

**PROCES-VERBAL de la SEANCE
Du 25 mars 2025**

Le mardi 25 mars 2025, Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Les membres ont été convoqués le 20 mars 2025.

Madame Sabrina MARIANO a été désigné(e) secrétaire de séance.

• 11 Membres présents :

CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, MARIANO Sabrina, ROY Christine (présent de la délibération n°2025-05 à la délibération n°2025-10, absent à la délibération n°2025-11, présent de la délibération n°2025-12 à la délibération n°2025-13, absent à la délibération n°2025-14, présent à la délibération n°2025-15), PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice

• 2 Membre(s) représenté(e)(s) :

AGRED Alain donne procuration à Jean-Pierre RENARD, BERARD Jean-Marc donne procuration à Eric RENOULT

• 2 Membre(s) absent(e)(s)

Sandrine LECLERCQ

N° 2025-05 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Approbation du Procès-verbal de séance du 14 janvier 2025

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2025 ;

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 retraçant les délibérations du n°2025-01 à 2025-03, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-06 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Décisions du Maire - Portée à connaissance

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Vu la délibération n°2024-26 du 29/07/2024, portant délégation à M. le Maire les admissions en valeur d'un montant inférieur à 100 €.

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, les décisions ci-dessous ;

Décision n°	Objet
2024-02	Contrat de service WeMagnus. (Applicatifs mairie en SAAS)
2024-03	Contrat d'abonnement service Sogelink. (Arrêtés et autorisations de voirie en SAAS)
2025-01	Ester en justice, affaire BERGONZI Laurent
2025-02	Ester en justice, affaire GALUSZKA Virginie
2025-03	Contrat de maintenance Centaure Systèmes (panneau lumineux)
2025-04	Admissions en non-valeur inférieures à 100 €
2025-05	Contrat de location gérance – Boulangerie pâtisserie Les Pins (I179 RDC)

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations reçues tel qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-07 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - reconduction de la convention

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2022-43 du 25 novembre 2022 portant convention de gestion relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » entre la Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune.

Cette convention a confié à titre transitoire, à la Commune, la gestion technique, humaine et matérielle les missions de gestion et d'entretien du réseau pluvial urbain sur la période de 2022 à 2024 inclus.

Cette période de 3 ans avait été estimée pour réaliser un diagnostic et le dimensionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de DPVa.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Le schéma directeur pluvial a été lancé en juillet 2023 et ses conclusions sont attendues au second semestre 2025.

Comme le prévoit l'article 3 de la convention de 2022, elle pourra être reconduite pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les missions assurées par la Commune sont indemnisées selon un état annuel adressé à la DPVa.

CARRIERE C Il s'agit tout simplement de reconduction de la convention existante.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la reconduction de la convention de 2022 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette reconduction.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-08 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Modification du tableau des effectifs - non permanents

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2022-35 du 19 septembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs – postes non permanents.

Cette délibération a autorisé 5 postes non permanents dont deux limités dans le temps.

Considérant les demandes répétées et motivées des services techniques, il y a lieu d'autoriser ces postes sur l'année afin d'être plus réactif notamment avec le besoin saisonnier d'avril à septembre inclus.

Considérant qu'il convient de remplacer pour la saison un agent temporairement absent, il est nécessaire de créer un poste

Le premier poste (02-2021) permet de disposer d'un agent afin d'assurer une continuité dans le service technique.

Le second poste permet de rationaliser le travail estival notamment pour assurer les astreintes d'avril à septembre.

*CARRIERE C Cela concerne les services techniques, Patrick, si tu veux motiver ou expliquer les postes et besoins ?
A mon avis, nous allons être juste avec le volume des astreintes*

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer :

D'APPROUVER le maintien sur 12 mois du poste non permanents n°02-2021 au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps plein.

DE CREER le poste n°07-2025 non permanent à compter du 1^{er} avril au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps plein.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 chapitre 012.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-09 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Admission en Non-Valeur

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que les restes à recouvrer font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité du débiteur, recettes pour lesquelles le receveur municipal demande une admission en non-valeur.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget de la Commune de SILLANS-LA-CASCADE pour l'exercice 2021 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. TIXIER Luc, Chef du Service Comptable de Draguignan, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état et ci-après produit ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2342-4 et D.2343-3 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement ; que les intéressés justifient, conformément aux clauses et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat et d'insolvabilité.

Il est proposé d'admettre en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2025, les sommes ci-après, à savoir :

Année	Titre n°	Motif	Montant en €
2019	17	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	400,00
2022	260	Combinaison infructueuse d'acte (TEOM)	452,00
2023	323	Combinaison infructueuse d'acte (TEOM)	658,20
2022	168	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2022	316	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2023	272	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2023	216	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2023	192	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2023	105	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2023	128	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2023	161	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00

Conseil Municipal

2023	282	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
2023	316	Combinaison infructueuse d'acte (loyers)	1.000,00
Total			11.510,20

CARRIERE C Des questions ?

Cette délibération est liée à la suivante qui va permettre de minimiser l'impact de cette dépense.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-10 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Reprise sur provision

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée n°2023-55 du 4 décembre 2023 relative à la provisions « Les Pins ».

Vu le projet de budget primitif communal 2025 et notamment les crédits inscrits au chapitre 77. Considérant le mandat 2023/1372 du 12 décembre 2023 constituant 8 452 € de provisions pour le risque financier ;

Considérant la demande d'Admission en Non-Valeur présentée par le Chef de Service Comptable du SGC de Draguignan ;

CARRIERE C Cette provision permet d'amortir la dépense précédente. Il reste un delta de 3.000 € environ.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER la reprise de la provision constituée par le mandat n°2023/1372 dans sa totalité.

DIT QUE les crédits sont inscrits au chapitre 77 du budget primitif 2025 communal.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-11 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Subventions 2025 aux associations

Madame Christine ROY s'est retirée.

Le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal les avis rendus par le groupe de travail concernant les subventions 2025 aux associations.

Les propositions d'attribution sont les suivantes :

Associations – liste principale	Montant subvention 2025 en €
ANACR	200
UDSPV du Var	200
Kaizen	250
ACLS	800
La boule sillannaise	350
Radio Verdon	200
ASJS	400
Donneurs de sang bénévoles	200
Resto du cœur	500
Le Blues à Sillans la Cascade	2 000
Chasse	
AAPPMA (pêche)	
Secours catholique	
Secours populaire	
Anciens élus du Var	
Fête de la Saint Etienne	
S/TOTAL 1	5 100

La Commission a étudié les demandes suivantes.

Des pièces complémentaires sont demandées. Ces associations compléteront le tableau

La liste complémentaire suivante est arrêtée :

Associations – liste complémentaire	Montant subvention 2025 en €
La Tresse	200
APE les pitchouns Sillanais	350
Les poneys de La Cadière	300
Les filous cascadeurs	350
S/TOTAL 2	1200

MOREAU M Les associations citées vont toucher leurs subventions immédiatement pour les dossiers complets. Pour les autres, cela suivra dès que les dossiers seront complet.

RENARD JP Cela représente un total de 6300 €.

CARRIERE C Michelle, je te remercie pour le travail qui permet de verser plus tôt les subventions accordées.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

MOREAU M Je rappelle que les retardataires doivent fournir leurs documents pour percevoir les subventions.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la liste principale et la complémentaire, dans la mesure où les documents justificatifs seront fournis, pour l'attribution des subvention 2025

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des voix exprimées**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (AGRED Alain)

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-12 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Vote du taux communaux 2025 des impôts directs locaux

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que les taux communaux des impôts directs locaux doivent être communiqués avant le 15 avril de chaque exercice aux services fiscaux

A la date de la rédaction du projet de délibération, l'état 1259 n'est pas communiqué.

La Commune doit informer, avant le 15 avril 2025, les services fiscaux sa décision concernant les taux et recettes des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Codes Général des Impôts

Vu l'état des restes à réaliser 2024

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024

Vu le projet de budget primitif 2025

Vu la délibération n°2023-44 du 04/09/2023 portant majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Considérant les besoins des services

Considérant les projets de la municipalité et la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale

*CARRIERE C Comme à notre habitude, nous n'augmentons pas les taux.
Les élus doivent prêcher la bonne parole. Les taux n'augmentent pas.
Le département, la région peuvent, la commune depuis 10 ans n'a pas touché aux taux et continuera.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPLIQUER un taux de variation de 1,000 000 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

- Taxe d'habitation : 17,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,31 %

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-13 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Adoption du Budget Primitif Communal 2025

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget doit être réalisé avant le 31 mars.

Après un travail par service et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.

Voté au niveau des chapitres, le budget est présenté par nature et opération pour information. Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie, en interne, par service.

Le projet de primitif 2025 a été communiqué aux membres de l'assemblée le lundi 10 mars 2025.

Une note de présentation annexée permet d'expliquer l'orientation du budget.

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2025,
Monsieur le Maire, soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1.605.547,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 374.668,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

RENARD JP

Vous avez eu la note de présentation d'Alexandre.

Je tiens à commenter ce budget (cf. note jointe)

CARRIERE C

Concernant le coût de gestion des parkings, j'apporte une modification, il est plus d'environ 60.000 € que des 30.000 € annoncés. Il faut compter l'amortissement des équipements.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à la majorité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 1 (AGRED Alain)

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-14 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Acquisition d'un véhicule de particulier

Madame Christine ROY s'est retirée.

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022-12 du 21/03/2022 relative au financement de l'acquisition du véhicule de première intervention de lutte contre les incendies.

Ce véhicule a été sinistré, remboursé par l'assurance à hauteur de sa valeur vénale. L'absence de ce véhicule fait défaut, le service technique a exprimé le besoin de le remplacer. Lors de l'adoption du budget supplémentaire 2024, une somme a été inscrite pour permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Une offre s'est présentée. Elle répond au besoin. Il s'agit d'un véhicule appartenant à une personne privée.

C'est un véhicule de marque FORD RANGER IV simple cabine, mis en service le 14 février 2014, avec 110000 km au compteur. Le véhicule a été suivi par des garages de sa marque.

Le dernier contrôle technique n'a relevé que des défaillances mineures.

Le kit incendie que nous avons s'adapte très bien sur ce type de véhicule.

Les crédits prévus permettent l'acquisition du véhicule et son flochage normalisé.

CARRIERE C Comme exposé, il s'agit de remplacer le véhicule sinistré.

RENOULT E Il pourra être en fonction quand ?

CARRIERE C Au plus tôt, le temps de le floquer et l'équiper

RENOULT E L'ancien était blanc et a été floqué ?

CARRIERE C Oui, le véhicule doit être aux normes pour être clairement identifié.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant l'acquisition de ce véhicule appartenant à un particulier au prix net vendeur de 15.000 € (quinze milles euro).

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 du budget en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-15 du 25 Mars 2025

Objet de la délibération :

Modification du tarif des prestations

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des différentes prestations récapitulées dans le tableau joint.

Deux nouveaux colombariums viennent d'être installés, il y a lieu d'adapter le tarif des concessions pour ces deux nouveaux équipements.

Lors des réunions de travail il a été abordé la location de la salle de l'espace loisirs à des associations ou personnes extérieures.

CARRIERE C Questions ?

Le premier columbarium était plein.

Nous l'avons renouvelé sur les crédits du BS 2024

VANDEN

Combien de places supplémentaires ?

BORRE M.

CARRIERE C 20 places.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'AJOUTER les tarifs ci-dessus exposés :

- Colombarium 2 et 3 – La case pour 2 urnes pour une durée de 15 ans → 500,00 €.
- La Salle de l'espace loisirs pour les personnes et associations extérieures → 10€/h forfaitaire.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h40

Le Secrétaire,
Madame Sabrina MARIANO,

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE